



# Assemblée générale

Distr. limitée  
9 juin 2021  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

Point 76 a) de l'ordre du jour

### Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

#### Singapour : projet de décision

### **Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [72/249](#) du 24 décembre 2017, dans laquelle elle a décidé de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire<sup>1</sup> sur les éléments de texte et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>2</sup> et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que l'instrument soit élaboré dans les plus brefs délais, et a également décidé que, dans un premier temps, en ce qui concerne les années 2018 et 2019 et le premier semestre de 2020, la conférence se réunirait pendant quatre sessions d'une durée de 10 jours ouvrables chacune,

Rappelant sa décision 74/543 du 11 mars 2020, par laquelle elle a décidé de reporter la quatrième session de la conférence à une date aussi rapprochée que possible, qu'elle aurait elle-même fixée,

Rappelant sa résolution [75/239](#) du 31 décembre 2020, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de convoquer la quatrième session de la conférence intergouvernementale du 16 au 27 août 2021,

<sup>1</sup> Comité préparatoire créé par la résolution [69/292](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.



Notant avec préoccupation la situation persistante relative à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

a) Décide de reporter la quatrième session de la conférence à une date aussi rapprochée que possible en 2022, préférablement durant le premier semestre de l'année ;

b) Prie le Secrétaire général de convoquer la quatrième session de la conférence et de faire en sorte que tous les services de conférence nécessaires, notamment en matière de documentation, soient fournis, le cas échéant, pendant une durée de 10 jours, à des dates qu'il déterminera en consultation avec la Présidente de la conférence intergouvernementale ;

c) Prie également le Secrétaire général de fournir l'appui et les services nécessaires en vue de discussions en ligne qui seront convoquées par la Présidente de la conférence intergouvernementale en 2021.

---